



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ n° HC / 781 / DIRAJ / BRE du 17 juin 2014
fixant la liste des candidats au second tour de l'élection d'un député à
l'Assemblée nationale pour la 1^{ère} circonscription de la Polynésie française
du samedi 28 juin 2014

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2014-458 du 7 mai 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à
l'Assemblée nationale (1^{ère} circonscription de la Polynésie française) ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats au second tour de l'élection d'un député à l'Assemblée nationale
pour la 1^{ère} circonscription de la Polynésie française du samedi 28 juin 2014 est fixée comme suit,
selon l'ordre établi par tirage au sort :

N°	Nom du candidat	Nom du remplaçant
1	Tauhiti NENA	Lanah TAMA
2	Maina SAGE	Edouard FRITCH

Article 2 : L'ordre des candidatures, fixé par l'arrêté n° HC / 643 / DIRAJ / BRE du 23 mai 2014, est
conservé entre les candidats restant en présence pour le second tour.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le
tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le
présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et les maires des
communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française*.

